Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

ORDRE DE SERVICE D'ACTION

Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de la santé et de la protection animale
Sous direction de la réglementation de la recherche et de la coordination des contrôles

Adresse : 251, rue de Vaugirard, 75 732 PARIS CEDEX 15
Dossier suivi par : A. Bronner / E. Loukiadis
Tél. : 01 49 55 84 54
Courriel institutionnel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne : 0803085

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSPA/SDRRCC/N2008-8187

Date: 23 juillet 2008

Classement : 222 - 311

Date de mise en application : Immédiate
Abroge et remplace : paragraphe I. 1. et annexes 1 et 1 bis de la note de service DGAL/SDSPA/N2006-8033 du 7 février 2006
Nombre d'annexes : 2
Degré de confidentialité : Néant

Objet : Peste porcine classique – prélèvements sanguins à l'abattoir

Bases juridiques

Arrêté du 29 juin 1993 relatif à la prophylaxie de la peste porcine classique

Note de service DGAL/SDSPA/N2006-8033 du 7 février 2006 relative à l'épidémiosurveillance en élevage de la peste porcine classique chez les suidés

Note de service DGAL/SDSPA/2007-8038 du 31 janvier 2007 fixant la liste des laboratoires agréés pour le diagnostic sérologique et virologique de la peste porcine classique

Mots-clés

Peste porcine classique – Porcs – Suidés – Abattoir

Résumé
Cette note de service actualise le nombre de prélèvements sanguins à réaliser dans les abattoirs par département et par laboratoire agréé (en sérologie et virologie).

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services vétérinaires - Laboratoires départementaux d'analyses vétérinaires	Pour information : - AFSSA - site de Ploufragan - Inspecteurs généraux des services vétérinaires - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires - Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires - Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA - Agence de la sélection porcine - FNGDS - FNCBV - INAPORC - FNP - ADILVA

1. Contexte et objectifs de la surveillance sérologique et virologique de la peste porcine classique

La note de service DGAL/SDSPA/N2006-8033 du 7 février 2006 précise les mesures d'épidémiosurveillance de la peste porcine classique en France.

Ces mesures revêtent 2 objectifs :

- d'une part, **la surveillance de la peste porcine classique**. A ce titre sont surveillés :
 - o l'ensemble des sélectionneurs – multiplicateurs ;
 - o les élevages porcins situés dans la zone « PPC » des Vosges du Nord (foyer de peste porcine classique chez les sangliers sauvages, départements 57 et 67 concernés)
- d'autre part, **le maintien d'une capacité d'analyses du réseau de laboratoires agréés**, qui seraient sollicités en cas d'épizootie.

L'objectif des prélèvements sanguins réalisés en abattoir est double :

- en 1er lieu et prioritairement, maintenir une capacité d'analyses suffisante et apte à répondre en cas d'épizootie ;
- en 2nd lieu, recueillir des informations sur l'état sanitaire du cheptel porcin français. : à ce titre, les animaux prélevés sont les reproducteurs, qui reflètent - plus que les porcs charcutiers - l'historique sanitaire de l'élevage d'origine.

La présente note de service actualise le nombre de prélèvements sanguins à réaliser dans les abattoirs par département et par laboratoire agréé (en sérologie et virologie).

2. Prélèvements réalisés à l'abattoir sur les porcs reproducteurs de réforme

La présente instruction annule et remplace le paragraphe I.1. ainsi que les annexes 1 et 1 bis de la note de service DGAL/SDSPA/N2006-8033 du 7 février 2006.

a. Modalités

Les prélèvements et leur identification sont réalisés par un agent des services vétérinaires.

La liste des départements où ont lieu ces prélèvements, le nombre de prélèvements demandés et le nom des laboratoires agréés auxquels sont adressés ces derniers figurent aux tableaux joints en annexe.

b. Type d'animaux prélevés

Les prélèvements doivent être réalisés sur les **reproducteurs** issus d'élevages de naisseurs et de naisseurs-engraisseurs **situés dans un département français**. Les porcs en provenance d'autres pays ne sont pas concernés par ces prélèvements.

Dans la mesure du possible, et pour des motifs épidémiologiques, vous veillerez à répartir les prélèvements sur l'année, en évitant de dépasser 5 animaux par élevage.

Cependant, le respect de ces consignes (prélèvements répartis sur l'année, moins de 5 animaux / élevage) ne doit pas être un facteur limitant à la réalisation de l'ensemble des prélèvements fixés en annexe.

Le choix des abattoirs où auront lieu les prélèvements est laissé à votre appréciation.

Dans certains cas (qui devront rester exceptionnels), et en accord avec la DGAL, les prélèvements pourront être réalisés sur des porcs charcutiers.

c. Réalisation des prélèvements et envoi au LVD

Les prélèvements sont réalisés :
- pour analyse sérologique : sur tube sec,
- pour analyse virologique : sur tube EDTA. Une fois le sang collecté dans le tube, celui-ci doit subir des mouvements très lents de sorte que l'anticoagulant et le sang soient bien mélangés.

Les tubes de sang expédiés au laboratoire départemental d'analyses vétérinaires (LDAV) sont accompagnés des comptes-rendus des prélèvements, qui mentionnent :

- le nom de l'abattoir où ont eu lieu les prélèvements,
- le nom de l'éleveur, le numéro (frappe sèche) et l'adresse du dernier site d'élevage.
- si possible, le numéro individuel d'identification des animaux testés et le numéro d'ordre de prélèvement correspondant.

Vous veillerez lors des prélèvements à consulter la dernière liste à jour des laboratoires agréés pour le diagnostic de la peste porcine classique afin de vérifier que le laboratoire indiqué pour votre département bénéficie toujours d'un agrément (Note de service DGAL/SDSPA/2007-8038 du 31 janvier 2007 fixant la liste des laboratoires agréés pour le diagnostic sérologique et virologique de la peste porcine classique).

d. Prise en charge financière

Le financement des analyses (avec centrifugation le cas échéant) se fera par la direction départementale des services vétérinaires du département d'implantation de l'abattoir où les prélèvements ont été effectués, par paiement direct et sur la base des factures adressées par le LDAV à cette DDSV.

Le dépistage sérologique lorsqu'il est pris en charge par l'Etat comprend, outre le prélèvement :

- la centrifugation des sérums par les LDAV et leur envoi vers les LDAV agréés pour le diagnostic de la peste porcine classique ;
- les analyses sérologiques et virologiques réalisées dans les LDAV agréés pour le diagnostic de la peste porcine classique ;
- l'envoi de prélèvements (positifs ou douteux) au LNR de l'AFSSA - Ploufragan.

Vous voudrez bien tenir informé des présentes dispositions le LDAV agréé pour le diagnostic de la peste porcine classique désigné pour votre département, et me faire part de toute difficulté dans l'exécution de la présente instruction.

La Directrice générale adjointe
C.V.O.
Monique ELOIT

Annexe I :
Protocole annuel de surveillance sérologique de la peste porcine classique réalisée en abattoir sur les porcs reproducteurs réformés

Département	Nombre sérologies demandées	Nombre de prélèvements à analyser par LVD	LVD prévu (n° de département)
69	50	660	21
70	50		
71	50		
79	200		
43	310		
22	2000	2000	22
29	1900	1900	29
35	500	500	35
50	400	400	50
59	300	300	59
62	400	800	62
59	400		
24	50	400	64
65	60		
86	70		
64	220		
57	20	200	67
67	180		
41	10	890	72
49	20		
45	80		
53	780		
9	30	710	81
82	30		
15	100		
81	550		
974	250	250	974
63	70	850	01
1	780		
3	350	350	03
Total	**10 560**		

Annexe 1 bis :
Protocole annuel de surveillance virologique de la peste porcine classique réalisée en abattoir sur les porcs reproducteurs réformés

Département	Nombre virologies demandés	Nombre prélèvements à analyser par LVD	LVD prévu (n° de département)
3	150	500	21
43	150		
67	200		
22	500	500	22
35	500	500	35
59	500	500	62
45	80	500	72
53	420		
81	500	500	81
Total	**3000**		